



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2021 - 194**

Pétitionnaire : Monsieur le Premier Ministre / Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées

Adresse : Matignon 57 Rue de Varenne PARIS / Villa Fould 2, rue du IV septembre
TARBES

Nature de la demande : tournage et survol pour tournage

Localisation : vallée d'Aspe et vallée d'Ossau en Pyrénées-Atlantiques, et val d'Azun et vallée de Luz-Gavarnie en Hautes-Pyrénées, cœur du Parc national des Pyrénées -

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission
Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant des services de l'Etat le 17 juillet 2021,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

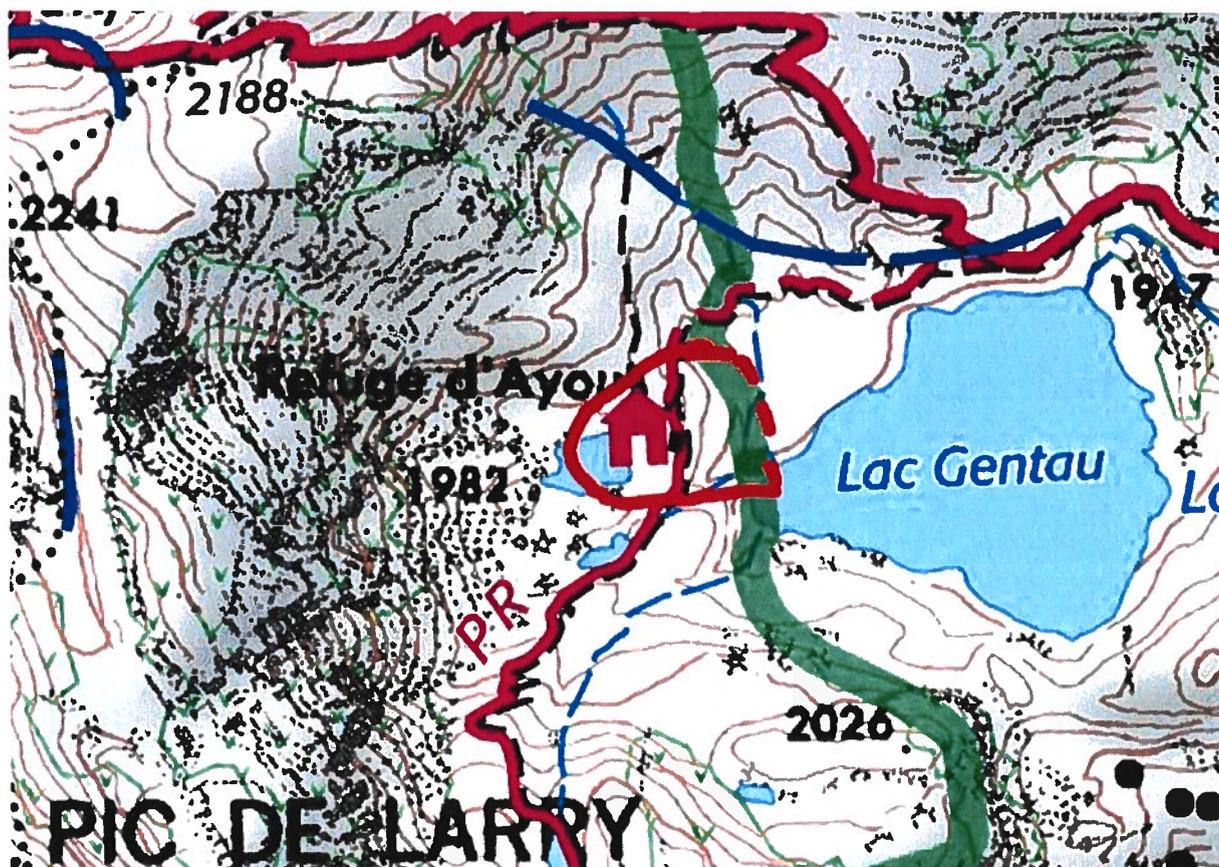
- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Arnaud LAQUEYRIE, producteur vidéo et prestataire pour le compte de l'Etat, à tourner des images caméra à l'épaule et par survol en drone, dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées avec des restrictions développées ci-dessous compte tenu des enjeux naturalistes du site. Ces tournages

et survols pour tournage seront effectués en vue de la réalisation de courtes vidéos revenant sur les travaux réalisés dans le cadre du programme « France relance ».

- L'autorisation de tournage est accordée sur les secteurs du refuge d'Ayous (vallée d'Ossau), du refuge du Larry (vallée d'Aspe), du refuge des Espuguettes (vallée de Luz-Gavarnie) et du refuge de Migouélou (val d'Azun).
- L'autorisation de survol en drone pour tournage est délivrée à Arnaud LAQUEYRIE, sous réserve des prescriptions suivantes :
 - Le pilote du drone devra respecter en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
 - Le décollage du drone sera réalisé à l'aplomb du sentier ou du refuge avec une montée à la verticale jusqu'à l'altitude d'évolution entre 30 et 50 mètres,
 - Aucun vol en rase motte ne sera réalisé,
 - Le vol sera effectué à plus de 50 mètres des parois rocheuses, des éboulis, des lisières forestières et des zones arbustives,
 - Le drone ne devra pas suivre d'animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises...). Le vol sera réalisé à vue : une surveillance de la présence éventuelle de rapaces devra être mise en œuvre, éventuellement avec le soutien d'une tierce personne. En cas de présence de rapace, le drone devra être immédiatement rapatrié,
 - Le pilote du drone portera tout signe de reconnaissance de sa mission de production (chasuble). La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.
 - Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées
 - Le secteur du refuge des Espuguettes est interdit au survol sur les dates énoncées.
 - Les secteurs concernés par la dite autorisation de survol en drone sont :

Secteur d'Ayous

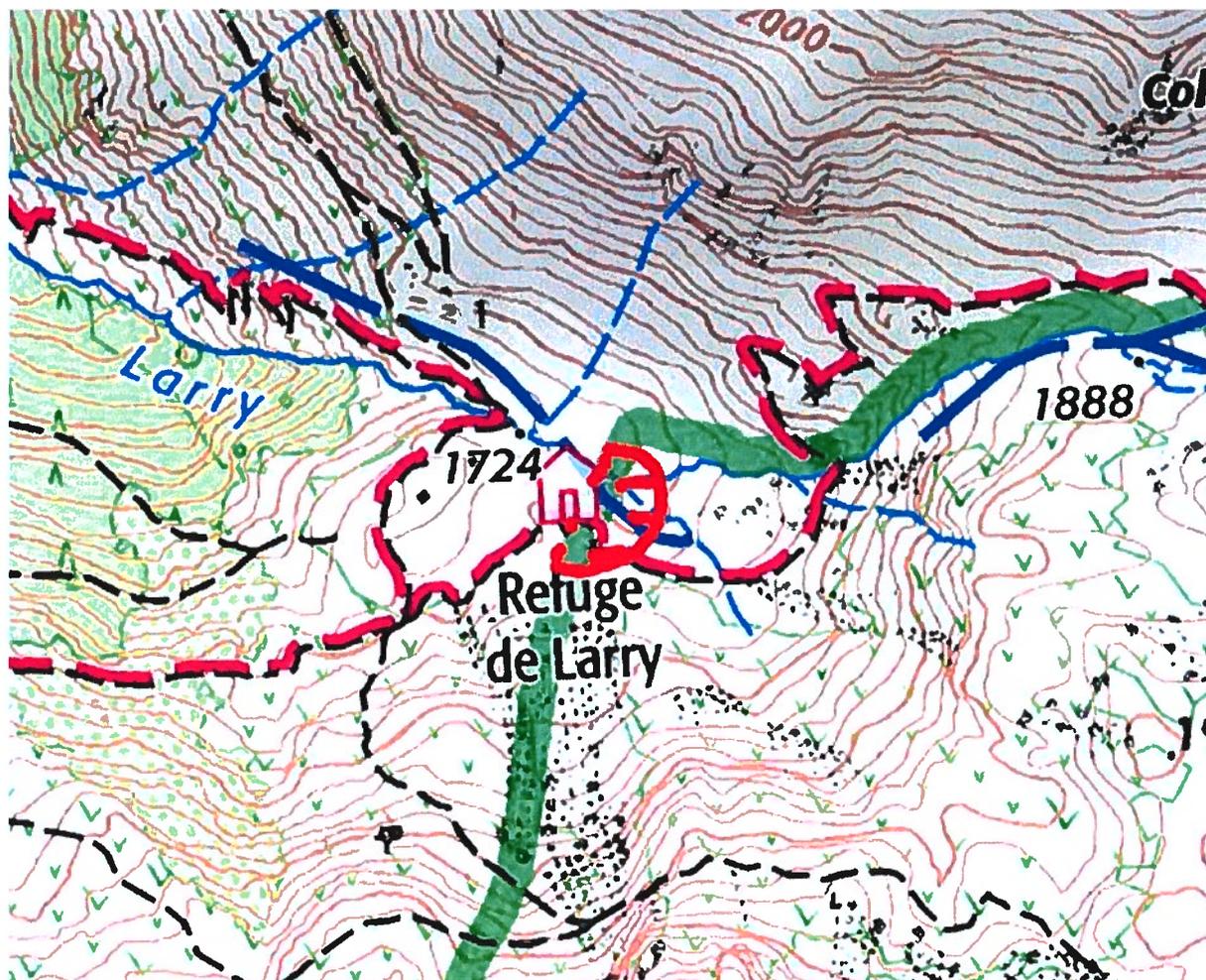


Le secteur autorisé au survol pour prise de vue est détourné de rouge.

Compte tenu de l'affluence sur ce secteur, le survol devra être limité au minimum de temps.
Les gardiens du refuge devront être avertis de votre arrivée.

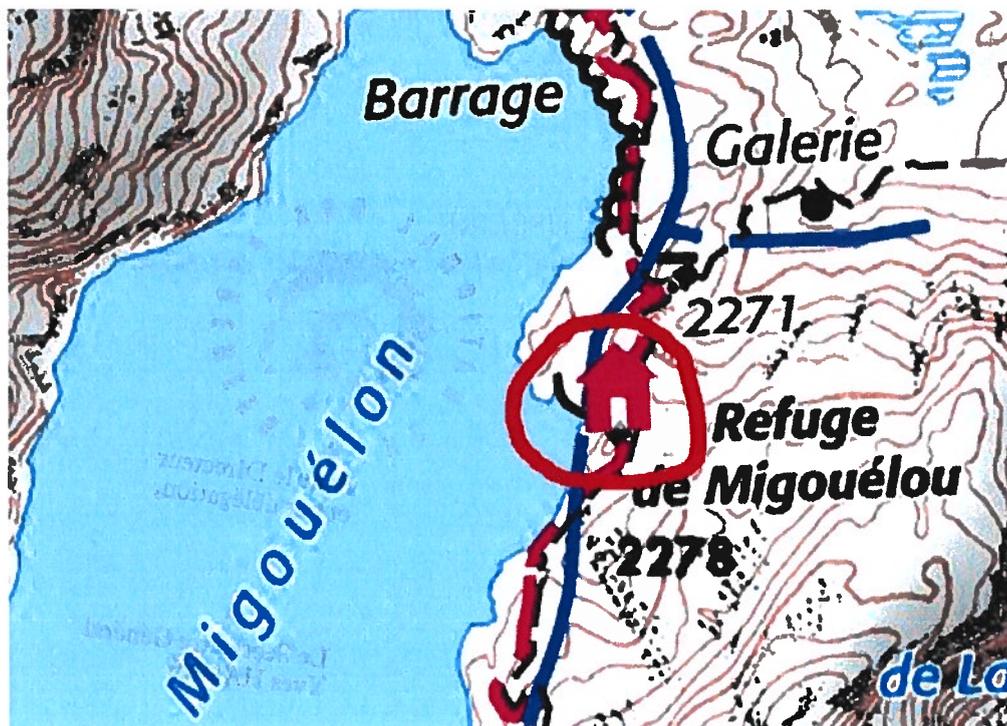
Le port de la chasuble est obligatoire.

Secteur du Larry



Le secteur autorisé au survol est détourné de rouge et rayé.

Secteur de Migouélou



Le secteur autorisé au survol pour prise de vue est détourné de rouge.

Compte tenu de l'affluence sur ce secteur, le survol devra être limité au minimum de temps. Les gardiens du refuge devront être avertis de votre arrivée.

Le port de la chasuble est obligatoire.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour :

Tournage et survol

- Refuge d'Ayous : mercredi 21 juillet 2021
- Refuge de Migouélou : lundi 26 juillet 2021 (jour de report mardi 27 juillet 2021).
- Refuge du Larry : vendredi 3 septembre 2021 (jour de report lundi 6 septembre 2021)

Tournage exclusivement

- Refuge des Espuguettes : jeudi 29 juillet 2021 (jour de report vendredi 30 juillet 2021)

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 19 juillet 2021

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées



Pour le Directeur
et par délégation,

Le Secrétaire Général
Yves HAÛRE

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.